

ARRÊTÉ CONJOINT N° 11005223 /MINFOPRA/MINRESI DU 19 SEPT 2016

portant appel à candidatures pour le recrutement de deux cent vingt (220) Chercheurs pour le compte du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation au titre de l'exercice budgétaire 2016.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,
LE MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION,**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 78/484 du 09 novembre 1978 fixant les dispositions communes applicables aux Agents de l'Etat relevant du Code du Travail ;
- Vu le décret n° 80/275 du 18 juillet 1980 portant statut des Chercheurs ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/383 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Vu le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu l'arrêté n° 99/0081/MINESUP/DDES du 23 décembre 1999 portant organisation du Cycle de Doctorat ou Doctor of Philosophy (Ph.D) dans les Universités d'Etat du Cameroun,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er}. Le présent arrêté porte appel à candidatures pour le recrutement de deux cent vingt (220) Chercheurs pour le compte des organismes sous tutelle technique du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, au titre de l'exercice budgétaire 2016.

ARTICLE 2.- (1) Ce recrutement est ouvert aux titulaires d'un diplôme d'Ingénieur de Conception, de Master of Science (Master II) avec thèse, de Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA), de Doctorat, de Ph.D, de Doctorat/Ph.D ou de tout diplôme reconnu équivalent à l'un de ces derniers.

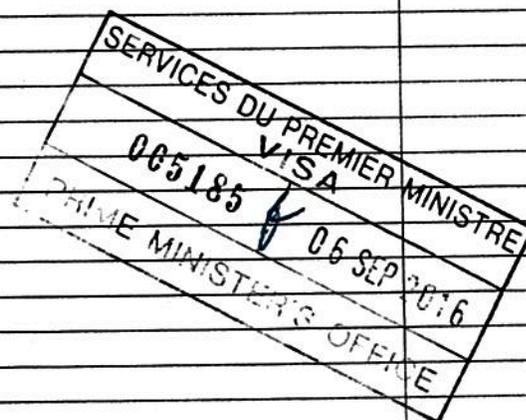
(2) La répartition des places à pourvoir entre les Organismes sous tutelle technique du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation se présente ainsi qu'il suit :

- Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) :..... 40 postes
- Institut National de Cartographie (INC) :..... 40 postes
- Agence Nationale de Radioprotection (ANRP) :..... 05 postes
- Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM)..... 40 postes
- Institut de Recherches Géologiques et Minières (IRGM) 40 postes
- Mission de Promotion des Matériaux Locaux (MIPROMALO) :..... 25 postes
- Centre National d'Education (CNE) :..... 15 postes
- Comité National de Développement des Technologies (CNDT) :..... 15 postes

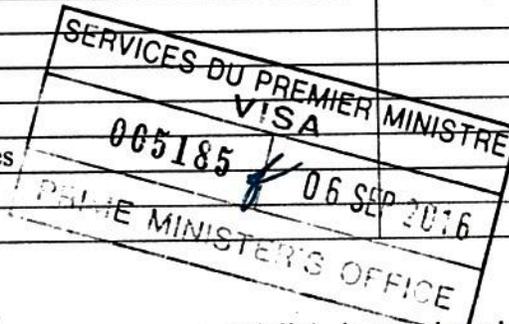
| | |
|------------------------------|-------------|
| SERVICES DU PREMIER MINISTRE | |
| VISA | |
| 005185 | 06 SEP 2016 |

Les postes de recrutement sont ouverts dans les spécialités suivantes :

| Spécialités | Total des postes affectés |
|--|---------------------------|
| Agronomie | 07 |
| Agroéconomie | 05 |
| Agroforesterie | 04 |
| Agrostologie | 03 |
| Analyse radiologique | 03 |
| Anthropologie | 02 |
| Archéologie | 02 |
| Assainissement pluvial | 02 |
| Biochimie | 03 |
| Biologie moléculaire | 03 |
| Biomasse | 03 |
| Biométrie | 03 |
| Biotechnologie | 02 |
| Botanique/Systématique végétale | 03 |
| Cartographie | 02 |
| Climatologie | 03 |
| Dosimétrie | 05 |
| Economie d'énergie | 04 |
| Energie éolienne | 04 |
| Energie géothermique | 04 |
| Energie solaire | 04 |
| Entomologie | 04 |
| Génie civil | 03 |
| Génie mécanique et industriel | 02 |
| Géodésie | 02 |
| Géologie minière, traitement des minerais | 02 |
| Géologie pétrolière, dynamique des bassins sédimentaires | 02 |
| Géophysique | 03 |
| Géosciences, sciences et technologies de l'espace | 03 |
| Hydro écologie | 03 |
| Hydrochimie | 03 |
| Hydrogéologie | 03 |
| Hydrologie | 03 |
| Maintenance nucléaire | 05 |
| Médecine vétérinaire | 06 |
| Microbiologie alimentaire | 05 |
| Modélisation hydraulique | 02 |
| Nutrition/Physiologie animale | 04 |
| Nutritionnistes | 01 |
| Océanographie | 03 |
| Parasitologie | 05 |
| Géographie Physique et Géodésie | 01 |
| Physique médicale | 03 |
| Phytopathologie | 06 |
| Psychologie de l'Education | 02 |
| Radioprotection | 02 |
| Reproduction animale | 04 |
| Sciences du sol | 06 |
| Sciences alimentaires | 02 |
| Sciences des matériaux | 04 |
| Sciences environnementales | 04 |
| Sociologie | 03 |
| Sociologie rurale | 02 |



| | |
|---|----|
| Spécialiste de la faune | 02 |
| Sylviculture | 04 |
| Système génétique | 03 |
| Technologie alimentaire | 04 |
| Technologie de la santé et de la pharmacopée | 03 |
| Technologie des semences | 05 |
| Technologie du bois | 04 |
| Technologies génétiques innovantes et des équipements scientifiques | 02 |
| Technologie piscicole | 04 |
| Technologies énergétiques | 03 |
| Topographie | 03 |
| Traitement d'images | 01 |
| Transformation des matières premières | 02 |
| Virologie | 03 |
| Volcanologie | 03 |



N.B. :

- En cas d'absence de candidatures pour une spécialité, le nombre de places réservées à cette dernière pourrait être attribué aux autres spécialités.
- La répartition du nombre de places par grade de Chercheurs sera fixée par un texte du Ministre de la Recherche Scientifique et Technique.

ARTICLE 3.- CONDITIONS A REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

1. Etre âgé (e) de trente (30) ans au plus au 1^{er} janvier 2016 pour les candidats aux fonctions d'Attaché de Recherche ;
2. Etre âgé (e) de trente-cinq (35) ans au plus au 1^{er} janvier 2016 pour les candidats aux fonctions de Chargé de Recherche ;
3. Etre âgé (e) de quarante (40) ans au plus au 1^{er} janvier 2016 pour les candidats aux fonctions de Maître et Directeur de Recherche ;
4. Tout candidat aux fonctions supérieures au grade d'Attaché de Recherche doit justifier de l'exercice en cours des fonctions équivalentes en tant que Chercheur ou Enseignant du Supérieur dans une institution étatique d'un pays étranger, être titulaire du diplôme terminal d'Enseignement Supérieur et avoir une production scientifique au moins égale à celle exigée au Cameroun pour le passage au grade sollicité ;
5. Les candidatures des agents publics (Fonctionnaires ou Contractuels) ne sont pas admises.

ARTICLE 4.- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

1. Une fiche de candidature timbrée à mille (1 000) francs CFA dans laquelle le candidat précisera sa spécialité et le grade postulé. Ladite fiche est disponible dans les services du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, dans les Centres Régionaux de Recherche et d'Innovation du même Ministère, ou téléchargeable sur le site internet : <http://www.minresi.cm> ;
2. Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service du Budget et du Matériel du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ou par les Chefs de Service des Affaires Générales des Centres Régionaux de Recherche et d'Innovation ;
3. Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois (03) mois ;
4. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
5. Un curriculum vitae détaillé ;

6. Deux (02) photos d'identité 4x4 datant de moins de trois (03) mois ;
7. Les copies certifiées conformes de tous les diplômes à partir du Baccalauréat ou du *GCE Advanced Level*, signées par une autorité civile compétente, datant de moins de trois (03) mois ;
8. Une attestation de présentation de l'original du diplôme le plus élevé, signée par une autorité civile compétente, datant de moins de trois (03) mois ;
9. Un exemplaire du mémoire ou de la thèse soutenu pour l'obtention du diplôme le plus élevé ;
10. Toute pièce officielle justifiant de l'exercice en cours des fonctions de Chercheur ou d'Enseignant du supérieur dans un pays étranger ;
11. Les tirés-à-part des articles scientifiques éventuels déjà publiés ;
12. Un certificat médical datant de moins de trois (03) mois, délivré par un médecin d'un établissement hospitalier d'Etat, justifiant que le candidat jouit de toutes les facultés physiques et mentales fondamentales pour exercer le métier de Chercheur ;
13. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.

Le dossier ainsi composé est déposé contre récépissé auprès du Service du Courrier du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ou dans l'un des Centres Régionaux de Recherche et d'Innovation jusqu'au **vendredi 30 septembre 2016**.

N.B. :

- Les pièces sus-énumérées sont légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire compétente.
- Tout dossier incomplet ou en retard ne sera pas accepté.

ARTICLE 5.- Les dossiers de candidature, réceptionnés, dépouillés et classés seront étudiés par une Commission de recrutement mise en place par le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'innovation, conformément aux dispositions du décret n° 80/275 du 18 juillet 1980 portant statut des Chercheurs.

ARTICLE 6.- PUBLICATION DES RÉSULTATS

- (1) Les résultats définitifs du présent recrutement seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.
- (2) Les Chercheurs Contractuels retenus seront recrutés par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, sur proposition du Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, après avis de la Commission de recrutement susmentionnée.
- (3) Les Chercheurs contractuels retenus seront traités, du point de vue de la solde, conformément à la grille indiciaire jointe en annexe du décret n° 80/275 du 18 juillet 1980 portant statut des Chercheurs.

ARTICLE 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 19 SEPT 2016

LE MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DE L'INNOVATION

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

